

Collectif

**D 936**

*La route des saumons, la voix des pêcheurs*

**Madame Fabienne Buccio  
Préfète de la région Nouvelle Aquitaine  
2 Esplanade Charles de Gaulle CS 41397  
33077 BORDEAUX CEDEX**

Objet : **Lettre Ouverte du Collectif « D-936, pêcheurs Insatisfaits »**

Préchacq-Josbaig, le 17 Aout 2020

Madame la Préfète de région,

Il est prochainement prévu que la commission "poissons migrateurs" de la fédération de pêche 64 vous soumette un projet relatif à la pêche de loisir des poissons migrateurs, lors d'une **session du COGEPOMI dont vous assurerez la présidence.**

Nous souhaitons par ce courrier porter à votre connaissance, **un ensemble d'irrégularités et d'insuffisances** relatives à l'élaboration de ce projet par la fédération de pêche 64.

-1 **Il s'agit de l'invalidité du vote du projet par la commission**, en raison de la présence d'un guide de pêche professionnel (Fabrice Bergues) qui a voté le projet alors qu'il n'était invité à la commission migrateurs qu'à titre consultatif (l'article 16 des statuts de la Fédé prévoit bien la possibilité d'inviter des personnes extérieures au conseil d'administration, mais uniquement à titre consultatif). Outre la violation des statuts (seuls les administrateurs de la fédération auraient dû voter) on peut suspecter un conflit d'intérêt (convocation, avis et vote d'un professionnel de l'halieutisme) et, corrélativement, un manquement à l'éthique (non professionnelle, non lucrative) de la pêche de loisir.

-2 **il s'agit d'un défaut d'information et de concertation locale**, notamment d'une absence totale de débat du projet en AG dans les AAPPMA concernées.

- 3 **il s'agit d'un défaut de concertation régionale**, car l'élaboration du projet s'est faite sans la participation de représentants des fédérations de pêche des Hautes Pyrénées (65) et des Landes (40) qui gèrent cependant des parcours sur les Gaves d'Oloron et de Pau.

- 4 **il s'agit d'un plan d'action comportant des restrictions non justifiées scientifiquement**, car le TAC (taux admissible de captures) n'a pas encore été défini scientifiquement pour les rivières concernées.

-5 **il s'agit d'un plan d'action comportant des restrictions exagérées** qui mettraient la région nouvelle-Aquitaine **au plus bas quota de prélèvement individuel autorisés pour la pêche amateur en France** : le quota proposé de seulement 1 Saumon de Printemps ( PHM ) en Aquitaine est la moitié du quota de 2 saumons de printemps autorisé pour les pêcheurs amateurs de Bretagne et de Normandie !

-6 **il s'agit d'un plan d'action qui a volontairement omis d'inclure des mesures réglementaires qui avaient pourtant été démocratiquement votées** à la majorité lors de l'AG de l'AAPPMA d'Oloron en Mars 2019 (ex autorisation de la pêche aux leurres entre Navarrenx et Oloron, du 15 Juin au 31 Juillet)

-7 Enfin **il apparaît anormal qu'une instance fédérale en fin de mandat (dans moins de 6 mois), puisse proposer des règles qui vont s'appliquer durant les 5 prochaines années**. L'élection d'une nouvelle fédération de pêche est en effet prévue dès le premier trimestre 2021 et il semblerait donc **logique que ce soit cette nouvelle équipe fédérale** qui se prononce sur les règles de la pêche de loisir qui s'appliqueront dans le prochain PLAGEPOMI .

Pour toutes ces raisons, il nous semble légitime de vous demander de **surseoir à l'examen** par le COGEPOMI, du projet élaboré par l'actuelle commission poissons- migrateurs de la fédération 64. Il s'agirait d'**accorder un délai supplémentaire de 8 mois**, permettant à la prochaine commission poissons migrants-fédération64 de **remédier aux insuffisances et irrégularités** mentionnées ci-dessus, et ainsi de proposer **dès la fin Mars 2021, un projet en cohérence avec des données scientifiques (TAC)** et ayant bien **l'assentiment des pêcheurs de loisir**.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente,

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos sentiments respectueux.

Les coordinateurs du collectif **D936**

CHANARDIE Stéphane 10 rue de la Bigorre 64000 Pau

DERUMAUX Fabrice 7 Camiasse Mounet 64190 Préchacq-Josbaig

HEULIN Benoît Station biologique CNRS de Paimpont, 35380 Paimpont

LARRE Franck 32 Cami d'Aussau 64680 Buziet

MAISONNAVE Georges 3 bis Quartier Mousserolles 64190 Navarrenx